

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Monany



Délibération n° 09-07 du 26 septembre 2024

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – ÉVOLUTION DU DISPOSITIF AMÉTHYSTE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2003-XI-03 du 25 novembre 2003 créant le Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2020-II-04 du 27 février 2020 portant création d'une nouvelle aide extra-légale à la mobilité (Améthyste +) et modifiant le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération n°09-04 du 14 septembre 2023 approuvant le renouvellement de la convention relative à la délivrance, la distribution et le financement des forfaits Améthyste et proposant des améliorations du dispositif,

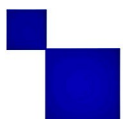
Vu la délibération n°09-06 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la délivrance, la distribution et le financement des forfaits Améthyste et proposant des améliorations du dispositif 2023-2027,

Vu la délibération n°09-23 du 23 novembre 2023 actualisant les dispositions relatives à la mobilité, du Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la suppression de l'allocation Améthyste + à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- APPROUVE le renouvellement automatique des droits du forfait Améthyste, ouverts pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- PRÉCISE que le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées fait l'objet d'une actualisation en supprimant la fiche 28 bis relative à la prestation Améthyste +.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.